

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La FEPEM salue l'annonce de la revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH)

**Paris, le 27 avril 2023** – La FEPEM salue l'annonce faite hier par le Président de la République, Emmanuel Macron, lors de la Conférence nationale sur le handicap, d'augmenter le tarif de la PCH emploi direct de 140 à 150 % du salaire brut d'un assistant de vie.

Depuis plus d'un an, la FEPEM porte au nom des particuliers employeurs en situation de handicap la revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) afin de compenser la totalité des coûts assumés par l'emploi d'un ou plusieurs salariés à domicile. Marie Béatrice Levaux, Présidente de la FEPEM en charge de la stratégie sectorielle, avait d'ailleurs été reçue le 28 février dernier par Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, chargée des Personnes handicapées, pour évoquer notamment ce sujet.

La Fepem rappelle que sur les 85 000 particuliers employeurs en situation de handicap, 30% perçoivent la PCH emploi direct, soit 26 000 personnes, et le plus souvent accompagnés par plusieurs salariés à domicile. La Fepem souligne que cette revalorisation permettra aux particuliers employeurs de mieux **compenser les dépenses liées à l'application de la convention collective du secteur et de réduire leur reste à charge dans un contexte tendu.**

La Fepem souligne néanmoins que les dépenses liées aux ruptures de contrats ne sont toujours pas éligibles à la compensation PCH, alors même qu'il s'agit de dépenses liées à l'accompagnement de la situation de handicap à domicile. **Le montant de la PCH devrait donc être réévalué régulièrement en fonction de l'évolution des dépenses attachées à l'application de la convention collective nationale.**

Pour Marie Béatrice Levaux, Présidente en charge de la stratégie sectorielle : *« Cette revalorisation est attendue par les personnes en situation de handicap particuliers employeurs à domicile et portée de longue date par la Fepem. Elle est de nature à améliorer significativement la situation des particuliers employeurs en situation de grand handicap à domicile. Ils représentent près de 30 000 personnes et sont pour la plupart concernés par une présence 24h/24 et donc par un reste à charge qui pèse fortement sur leur budget déjà contraint. »*

Pour Nadine Pradier, vice-présidente en charge de de la cohésion sociale et intergénérationnelle :

*« C'est une avancée dont nous nous réjouissons. C'est pourquoi nous continuerons à travailler avec nos partenaires et en particulier avec l'association des Départements de France (ADF) pour rendre éligible à la PCH la totalité des charges qui incombent à la personne en situation de handicap, employeur à domicile, de ses salariés. »*

## **A propos de la FEPEM**

*La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 70 ans. Elle représente les 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,3 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire. En savoir plus : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)*

## **CONTACT PRESSE :**

Jean-Christophe GOUX

06.11.73.41.02

[jcgoux@fepem.fr](mailto:jcgoux@fepem.fr)